

## CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### SÉANCE DU VENDREDI 10 MARS 2017

**Présents** : M. CHAVANNE – C. IMBERT – C. SERVANTON – D. DEVUN – M.A. MARTINEZ – A. GACON – S. BERCET-SERVANTON – M. PAGAT – T. CHALANCON – C. PENARD – G. CHARDIGNY – F. PETRE – L. HUYNH – N. BERTRAND – C. FAUVET – M. TARDY-FOLLEAS – M. MATHIAS – C. REBATTU – S. BONNIER

**Absents ayant donné pouvoir** : P. CORTEY à M. CHAVANNE – C. BERGEON à T. CHALANCON – A. LAGRANGE à C. SERVANTON – R. ABRAS à M. PAGAT – T. MARSANNE à M.A. MARTINEZ – N. URBANIAK à C. IMBERT – S. THINET à F. PETRE – D. MONIER à A. GACON – J.M. BARSOTTI à M. TARDY-FOLLEAS

**Absent** : G. COMITRE

**Secrétaire de la séance** : N. BERTRAND

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017. Il est approuvé à l'unanimité. Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

#### 1. FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Il est proposé au Conseil municipal de débattre des orientations budgétaires du budget général pour 2017, suivant les documents joints à la note de synthèse et présentés par Mme Servanton.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

#### 2. FONCIER – CESSION DU TÈNEMENT SIS 2, RUE PASTEUR

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un tènement comportant une maison et un jardin sis 2, rue Pasteur à Saint-Jean-Bonnefonds, sur la parcelle cadastrée AK 390, et d'un garage au sous-sol de l'immeuble sis 4 bis rue Jean Jaurès.

Une proposition a été faite par M. Béal Etienne et Mme Massacrier Gaëlle à 148 000 euros net vendeur, soit 155 000 euros frais d'agence inclus.

L'avis des domaines actualisé en date du 13 février 2017, estime la valeur vénale de ce bien (maison + garage) à 153 000 euros.

Considérant que le prix négocié reste dans une marge raisonnable par rapport à celui des domaines, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette proposition d'acquisition telle que décrite ci-dessus et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération et d'approuver le versement par la commune, de 7000 euros d'honoraires à l'agence Olivier Plaine.

**Vote : unanimité**

#### 3. TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DE L'ECOLE DU FAY

M. le Maire expose le projet de rénovation de l'école du Fay comprenant la mise en accessibilité de l'école, une modification de l'accès en vue d'améliorer la sécurité des déplacements des écoliers, une reconfiguration des espaces intérieurs (classes, cantine, etc.), l'achat des parcelles voisines pour un agrandissement de la cour, la création de nouvelles places de stationnement, d'arrêts minutes et d'un accès bus.

Cette opération est aujourd'hui évaluée à environ 1 192 600 euros et sa réalisation serait étalée sur les années 2018, 2019 et 2020.

Ce projet pourrait être éligible à une subvention du Ministère de l'Intérieur à hauteur de 100 000 euros, au titre de la réserve ministérielle, pour nous aider à démarrer cette réhabilitation.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de la réalisation du projet et d'autoriser M. le Maire à solliciter cette subvention au titre de la réserve ministérielle.

**Vote : unanimité**

#### **4. VOIRIE – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE V. HUGO ET DU CLOS VICAN**

Dans le cadre de travaux planifiés par le Conseil Départemental sur la rue Victor Hugo, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a sollicité Saint-Etienne Métropole pour un projet de réhabilitation globale de cette rue (trottoirs, etc.) et du parc du Clos Vican (qui reste de compétence communale).

Le projet souhaité sur le parc étant étroitement lié au réaménagement de la rue Victor Hugo au travers de ses connexions à l'espace public, une étude de faisabilité synthétisant les contraintes et interactions des deux projets s'avère nécessaire. Au vu de ces éléments, il est donc indiqué d'en confier la conception à un prestataire unique, au moyen d'une consultation commune.

Pour permettre l'organisation de cette consultation commune, il est nécessaire de mettre en place un groupement de commandes, conclu en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et de définir, par convention, les termes du partenariat entre les deux collectivités.

Ainsi, la convention constitutive de groupement de commandes précise :

- Le groupement est constitué pour la durée de la procédure de mise en concurrence ;
- Ses domaines de compétences sont limités à l'organisation de la mise en concurrence, qui donnera lieu à deux marchés distincts signés par chaque membre du groupement ;
- Saint-Etienne Métropole est désignée coordonnateur du groupement, chargée à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de la procédure de consultation faisant l'objet du groupement ;
- Les membres du groupement définissent conjointement leurs besoins et établissent un dossier de consultation commun ;
- Pendant la procédure, le coordonnateur s'oblige à tenir informée en permanence la Commune du déroulement de la procédure et de l'évolution de la consultation ;
- Pour l'analyse des candidatures et des offres, un comité technique sera mis en place regroupant des représentants des deux membres du groupement qui sera chargé d'établir un rapport d'analyse, en application des critères de jugement déterminés conjointement par les membres du groupement ;
- Chaque membre du groupement participe de manière égale aux frais de procédures. Ainsi, les frais afférents à une procédure (publicités, frais de reprographie...) seront divisés par le nombre de membres du groupement ; le résultat sera le prix à payer par chaque membre ;
- La procédure envisagée pour la passation des marchés, compte tenu des montants estimés, est un marché à procédure adaptée. Ce marché ne sera donc pas attribué par une commission d'appel d'offres.

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes de gestion liés à celles-ci.

**Vote : unanimité**

#### **5. RÉSEAUX – CONVENTION AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN DE CANALISATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Afin d'alimenter le futur centre d'incendie et de secours, le service Assainissement de Saint-Etienne Métropole doit réaliser des travaux d'extension sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

Pour pouvoir atteindre le chemin de Poyeton, Saint-Etienne Métropole doit pouvoir intervenir sur les parcelles section AO n°161 et 203 dont la Commune est propriétaire.

Il convient donc d'établir une convention permettant le passage et l'entretien des canalisations existantes et futures sur ces parcelles.

Cette autorisation de passage de canalisations est consentie à titre gratuit. Elle prévoit que la commune autorise Saint-Etienne Métropole à :

- établir à demeure et perpétuellement une canalisation eaux usées Ø 200 PVC sur une longueur de 55ml environ dans une bande de terrain d'une largeur de 3.00 mètres. Cette canalisation se situe à une profondeur approximative de 1m20.
- établir à demeure et perpétuellement dans la même bande de terrain les ouvrages accessoires nécessaires (regards de visite, regards borgnes etc.)
- procéder à tous travaux de débroussaillage, abattage et dessouchage des arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation.

- réaliser tous les travaux d'entretien, de réparation, de maintenance et /ou de remplacement des canalisations implantées.

Par voie de conséquence, Saint-Etienne Métropole et/ou la société mandatée par elle, chargée de l'exploitation des ouvrages ou celle qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer dans la dite parcelle, à tout moment sur simple information, leurs agents ou ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages établis.

La convention sera formalisée devant notaire, et les frais d'acte seront à la charge de Saint-Etienne Métropole.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes de gestion liés à celles-ci, y compris l'acte notarié correspondant.

**Vote : unanimité**

## **6. SÉCURITÉ – PROTOCOLE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RAPPEL À L'ORDRE – CONVENTION AVEC LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-ETIENNE**

M. le Maire expose la possibilité que lui confère l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, de procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Pour mettre en œuvre cette mesure de rappel à l'ordre, une convention doit être conclue avec le Procureur de la République pour préciser son champ d'application et garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du Parquet du tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne en matière de prévention de la délinquance.

Ce protocole précise que le rappel à l'ordre pourra être mis en œuvre en cas :

- a) d'incivilités au sens strict ;
- b) d'infractions aux arrêtés de police du Maire ;
- c) de problèmes d'assiduité scolaire ;
- d) de menaces de mort non réitérées ;
- e) de violences et ou de dégradations légères ayant seulement fait l'objet d'un rapport émanant de la police municipale ;
- f) de défaut d'assurance ;
- g) de stationnement irrégulier répété ;
- h) d'infraction à l'environnement.

Le rappel à l'ordre sera exclu en cas de faits visés ci-dessus dont serait victime la municipalité, de faits ayant donné lieu à une procédure judiciaire, d'infractions pénales autres que celles énumérées ci-dessus.

Le rappel à l'ordre pourra être fait soit personnellement par le Maire, soit par un adjoint au Maire qu'il aura personnellement désigné à cette fin.

La mise en place d'une mesure de rappel à l'ordre par le Maire sera systématiquement précédée de la consultation du Parquet de Saint-Etienne quant à son opportunité au regard notamment de la personnalité du mis en cause et des procédures judiciaires ou non à son encontre. Une même personne ne peut pas faire l'objet de plus d'un rappel à l'ordre par an et pour le même type de fait.

Si le mis en cause est mineur, il est nécessaire d'aviser ses parents et ceux-ci doivent l'accompagner lors du rappel.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ce protocole de rappel à l'ordre et d'autoriser M. le Maire à le signer.

**Vote : unanimité**

## **7. JEUNESSE – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION INTERCOMMUNALE « PROJET GÉNÉRATION Z NUMÉRIQUE »**

Les communes de Sorbiers, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Jean-Bonnefonds et La Talaudière organisent une journée de prévention et d'information sur les usages des outils numériques par les jeunes populations, en direction des jeunes et de leur famille, le samedi 20 mai 2017 au Pôle festif du Fay.

La commune de Sorbiers est organisatrice de cette manifestation et assure la logistique du projet dont les objectifs sont les suivants :

- Informer, sensibiliser et prévenir en accompagnant les jeunes et les familles sur les pratiques numériques ;

- Associer les adolescents à la préparation et à l'animation de l'évènement en s'appuyant sur leurs pratiques ;
- Permettre aux parents de passer une journée familiale sur le thème du numérique et des dernières technologies ;
- Éveiller les jeunes et les familles aux nouvelles pratiques numériques en les expérimentant, et en prenant conscience de leurs apports et aussi des dangers qu'elles contiennent.

Les jeunes sont associés dans la préparation, la programmation et l'animation des différents ateliers. Au travers de la préparation de l'évènement, un travail d'information, de sensibilisation et de prévention sera effectué par les différents pôles jeunesse.

Le choix des ateliers à animer est effectué avec les animateurs et les jeunes. Le but est de laisser les jeunes s'exprimer sur les sujets qui les concernent et s'appuyer sur différentes formes d'expressions. Toutes les réalisations effectuées en amont seront mises en avant le jour de la manifestation.

Outre les pôles jeunesse des communes, ce projet s'appuie sur un partenariat étroit avec l'association ZOOMACOM.

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 14 700 euros, comprenant le paiement des ateliers numérique en amont de la manifestation, l'organisation de la manifestation le 20 mai, la communication, la restauration et la sécurité. La Caisse d'allocations familiales a déjà versée une subvention de 3000 euros pour l'année 2016 et une subvention équivalente a été sollicitée pour l'année 2017.

La commune de Sorbiers, maître d'ouvrage, met à disposition pour l'évènement une partie de son personnel, notamment pour l'organisation, la préparation et le nettoyage du site. Les frais afférents à ces mises à disposition seront intégralement pris en charge par la commune de Sorbiers.

Les participations des communes seront calculées au prorata de la population (dernier recensement connu) au vu du bilan financier de la manifestation, établi à l'issue de la journée. En l'état actuel, la participation de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est estimée à 2500 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention, d'autoriser M. le Maire à la signer et d'inscrire les sommes afférentes au budget primitif 2017.

**Vote : unanimité**

## **8. PERSONNEL – PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL (2017-2018) AU PROFIT DES AGENTS MUNICIPAUX**

M. le Maire rappelle la nécessité de construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit concilier les objectifs de la collectivité et les besoins individuels des agents.

Ce plan doit traduire les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Il mentionne les actions de formation d'intégration et de professionnalisation, de formations de perfectionnement et de formations de préparation aux concours et examens professionnels. Il doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

Ainsi, un plan de formation pluriannuel 2017-2018 a été présenté au Comité technique du 13 février 2017 qui a émis un avis favorable.

Les propositions retenues reposent sur 3 orientations stratégiques :

- garantir la qualité du service public ;
- rendre l'agent responsable des missions qui lui sont confiées et acteur de son parcours professionnel ;
- développer une culture de sécurité active dans l'exercice des missions.

Il s'agit plus particulièrement du développement des compétences selon les axes suivants :

- les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel,
- la fonction encadrement,
- les compétences métiers du personnel administratif,
- les compétences métiers des Agents des écoles, des restaurants scolaires, du personnel de service et des agents de l'accueil périscolaire,
- les compétences métiers de l'ouvrier polyvalent,
- les compétences métiers des acteurs de l'action culturelle et du patrimoine,
- les compétences métiers de l'ASVP,
- les missions réglementées liées à l'hygiène, à la sécurité et aux régies,
- l'accompagnement des parcours professionnels de toutes les filières,
- les formations obligatoires,
- les formations des contrats de droit privé.

Ces propositions pourront, au cours de la période 2017-2018, faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de notre collectivité et des sollicitations de nos personnels.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de formation pluriannuel 2017-2018 tel que présenté.

**Vote : unanimité**

## 9. ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. le Maire expose que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février 2017.

Or, lors de la séance du 25 avril 2014, le Conseil municipal avait adopté une délibération pour fixer les indemnités de fonction des élus qui faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire et il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°9 du 25 avril 2014 et de fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, comme suit (les taux restent inchangés par rapport à 2014) :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 6,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Vote : unanimité**

## 10. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2017-02 : Contrat conclu avec le théâtre de la Tarlatane pour une représentation du spectacle « L'envolée d'une triste pensée », le 17 mars 2017 à 20h, au Pôle festif du Fay, pour un montant de 1150 € TTC.
- Décision n°2017-03 : Contrat conclu avec la SARL le complexe du rire pour une représentation du spectacle « On n'est pas des chiens », le vendredi 17 mars 2017 à 20h, au Pôle festif du Fay, pour un montant de 2110 € TTC.
- Décision n°2017-04 : Convention de dépôt vente avec L'Office de tourisme du Pays de Saint-Galmier pour la mise en vente du guide intercommunal de randonnées VTT « Entre Forez et Jarez » à l'Espace Voltaire, au prix de 10 euros.
- Décision n°2017-05 : Contrat conclu avec la Compagnie Vladimir Steyaert pour une représentation du spectacle « Looking for Quichotte », le vendredi 3 février 2017 à 20h30, salle de la Trame, pour un montant de 4000 € TTC.
- Décision n°2017-06 : Travaux de changement de sept luminaires autour de l'église délégués au SIEL pour une participation communale de 8 525 €.
- Décision n°2017-07 : Convention de mise à disposition du Pôle sportif du Fay au Judo Club les 1er et 2 avril 2017, pour l'organisation d'un tournoi de judo.
- Décision n°2017-08 : Travaux de changement des armoires EP du terrain de sport Jean Tardy délégués au SIEL pour une participation communale de 5 088 €.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00**

**Prochain Conseil municipal : Jeudi 6 avril 2017 à 19h00**